

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADOU, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

VIE COURANTE
14- RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles : Création d'un Comité Social Territorial commun entre Quimperlé Communauté et le CIAS, et détermination du nombre de représentants, paritarisme et droit de vote au Comité Social Territorial commun de Quimperlé Communauté et du CIAS

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépassent le seuil des 200 agents doivent également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles, la Communauté sera amenée à organiser ses propres élections pour le Comité Social Territorial le 8 décembre 2022, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 agents.

Il existe un réel intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial commun, au regard de l'effectif de Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2022 de 280 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et contractuels de droit privé, et du CIAS de 13 agents, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS.

Le 29/04/2022, une consultation des organisations syndicales est intervenue, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, pour déterminer le nombre de représentants au Comité Social Territorial et dialoguer sur le paritarisme et le droit de vote des représentants des élus au Comité Social Territorial.

L'effectif de Quimperlé Communauté et du CIAS apprécié au 1^{er} janvier 2022, et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 293 agents, dont 131 femmes et 162 hommes, soit :

-44,7% femmes

-55,3% hommes

Aussi, la Communauté, dont l'effectif se situe donc dans la tranche 200< effectif<1000 agents, peut avoir un nombre de représentants compris entre 4 et 6.

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun.

Les membres du Comité technique ont été saisis pour avis en collège séparé le 5 mai 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté
- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- MAINTENIR le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- MAINTENIR le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin, considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté
- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- MAINTIEN le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- MAINTIENT le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin, considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

